

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2011 (Programme d'armement 2011)

du 28 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2011²,
arrête:

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message sur l'acquisition d'armement 2011, est approuvée.

² Un crédit de 433 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition du matériel d'armement grève le crédit budgétaire, position 1045/A2150.0100, «matériel d'armement» (défense).

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 28 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 27 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101
² FF 2011 1943

Liste des crédits d'engagement

Projet	Montant en francs
– Protection et camouflage	25 000 000
– Mobilité	228 000 000
– Effets des armes	180 000 000
Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2011	433 000 000